

Le vaccin contre la polio en Belgique n'est plus obligatoire

Cette nouvelle soulève un vent de liberté dans un pays d'Europe qui avait conservé une seule obligation.

I - Petit historique

L'obligation

La Belgique a rendu le vaccin polio obligatoire en 1967. De 1966 à 2000, le seul vaccin utilisé était le vaccin vivant atténué oral (dit Sabin). Mais celui-ci fut supprimé « *pour éviter de répandre des souches vaccinales, sources potentielles de virus sauvages* » explique-t-on sur le site www.pediatrie.be. Le vaccin vivant provoquait en effet des paralysies flasques (ou polios-like). Depuis 2001, on utilise le vaccin inactivé injectable (dit Salk).

Depuis 1979, il n'y a eu aucun cas de polio autochtone.

La pratique de la vaccination diffère peu de la nôtre. Mais on distingue deux cas :

- Pour les vaccins multiples (Hexavalent préconisé en particulier par l'ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance en Belgique, l'équivalent de notre PMI) : Une injection à deux mois, trois mois et quatre mois plus un rappel entre 13 et 18 mois.
- Pour le vaccin polio seul (Imovax polio) : deux doses à 8 semaines d'intervalle au cours de la 1^{ère} année et une dose au cours de la 2^{ème} année. Un rappel est préconisé à l'âge de 5-6 ans.

A la naissance de l'enfant, un formulaire à remplir par le médecin est remis aux parents. Ce document doit être renvoyé à l'administration communale lorsque les trois doses de vaccin imposées avant l'âge de 18 mois ont été injectées. A défaut, un ou deux rappels sont envoyés aux parents. Si rien n'est fait, la commune alerte le service fédéral de la santé qui met en demeure les parents de régulariser la situation. Si les parents ne répondent toujours pas, le service fédéral entame des poursuites.

Le vaccin polio est le seul vaccin obligatoire en Belgique, mais en réalité 6 autres sont généralement exigés, notamment pour l'entrée en crèche et dans d'autres collectivités. L'INFANRIX Hexa est le vaccin le plus souvent exigé. Les pédiatres belges avaient d'ailleurs poussé un cri d'alarme en novembre 2009 lorsque le laboratoire GSK avait annoncé une rupture de stock de ce vaccin à cause de la fabrication urgente du vaccin contre le H1N1, ce qui pouvait entraîner des « *conséquences dommageables pour les jeunes enfants* » ! [1]. Cocasse assurément.

Le vaccin fit l'objet d'un débat lors d'une émission sur RTL, « *Controverse* », en février 1996, à laquelle participaient, dans le clan des opposants à la vaccination, Raymond HAUGLUSTAINÉ, Kris GAUBLOMME et dans le clan opposé des médecins favorables à la vaccination, comme le Dr DUBOIS qui défendait le vaccin avec des arguments-choc, allant jusqu'à dire que la polio c'était « *la charrette ou le cercueil* » [9]. Il ne savait pas que le Dr NEVEU avait soigné des dizaines de patients atteints de polio avec du chlorure de magnésium !

La saga du vaccin polio

L'histoire du vaccin a mis en scène trois acteurs, lancés dans une course effrénée au vaccin : Jonas SALK, Hilary KOPROWSKI et Albert SABIN. Les trois étaient d'origine russe, de familles émigrées aux Etats-Unis.

Chronologie :

- **27 février 1950** : KOPROWSKI fut le premier à mettre au point un vaccin vivant atténué qu'il testa sur un enfant américain.

- **12 avril 1955** : le vaccin inactivé injectable de Jonas SALK est homologué, il contient les poliovirus de type 1, 2 et 3. Une campagne de vaccination de masse suit cette homologation aux Etats-Unis ; 90 millions d'Américains seront vaccinés.
- **23 avril 1955** : drame. 260 enfants ayant reçu le vaccin SALK des laboratoires Cutter tombent malades, 11 d'entre eux meurent.
- **1955-1960** : la mort de 11 enfants n'a pas arrêté la recherche ni la fabrication du vaccin, bien au contraire. Ce drame relance la course au vaccin entre SABIN (à Cincinnati) et KOPROWSKI (d'abord avec le laboratoire Lederle, puis comme président du Wistar Institute de Philadelphie).
- **1958-1959** : SABIN teste son vaccin sur 6 millions d'enfants en Russie. Pendant le même temps, KOPROWSKI fait ses essais au Congo Belge à Stanleyville sur des chimpanzés et vaccine 1 million de personnes avec son vaccin appelé « CHAT 10A11 » qui ne contenait que le poliovirus de type 1.
- **1960** : indépendance du Congo Belge, fermeture du laboratoire de KOPROWSKI et brouille entre lui et SABIN. C'est le vaccin SABIN qui est finalement homologué et qui est toujours utilisé pour les campagnes de vaccination de masse dans le monde entier.

La compétition entre ces trois personnages montre que la quête de la gloire passait avant le bien de l'humanité. SALK s'est même senti investi d'un pouvoir presque divin lorsqu'il déclara à un journaliste « *Est-ce que l'on patente le soleil ?* », en parlant de son vaccin. En outre, tous ont pratiqué des expérimentations innommables sur des singes (des milliers de singes, macaques rhésus, chimpanzés, singes verts d'Afrique... furent sacrifiés durant plus de 10 ans, et le vaccin est toujours fabriqué à partir de reins de singes). D'autre part, ils ont vacciné avec des vaccins nullement maîtrisés des millions de personnes, ce qui constitue une gigantesque expérimentation humaine. Les conséquences auront un prix : d'un côté l'arrivée du SIDA [2] et de l'autre l'apparition de maladies telle la fatigue chronique, autre forme de polio [3], et également la survenue de cancers dus à la présence du SV40, un virus adventice contenu dans le vaccin, largement documentée dans la presse médicale.

II - Le procès de Tournai

A Lessines en Belgique, une mère et son ex-mari avaient dû se battre pendant près de deux ans en justice pour défendre leur choix de ne pas vacciner leur fils Olivier. Le procès devant le tribunal correctionnel de Tournai a eu lieu le 21 février 2011 et le verdict est tombé le 16 mars. **Les parents ont été acquittés.** « *Dans son délibéré, le président a donné gain de cause aux parents du petit Olivier et par voie de conséquence à tous les partisans de la liberté vaccinale dans notre pays* », écrivait Bruno DEHENEFFE [4].

Lors de sa plaidoirie, l'avocat bruxellois, Maître VAN LANGENDONCK avait jugé obsolète l'arrêté royal de 1966 instituant la vaccination poliomyélite obligatoire. Il s'est appuyé sur **la loi du 22 août 2002 qui définit le droit des patients** (l'équivalent de notre loi Kouchner) précisant que l'information du patient était nécessaire au consentement éclairé. « *Le vaccin est un acte médical, il ne peut être imposé de force* », a-t-il dit. Or c'est bien ce que demandait la maman : une information complète sur la nature du vaccin et sur ses conséquences, ce qu'elle n'a pas obtenu. Sa requête a été entendue puisque le tribunal a demandé que « *l'on apporte des réponses aux différentes questions que les parents se posent légitimement* » : pourquoi ce vaccin est-il obligatoire en France et en Belgique, mais pas aux Pays-Bas ou en Allemagne, quels sont les dangers des composants du vaccin, car il contient certains produits comme le formaldéhyde qui sont à considérer comme produits toxiques et cancérigènes, etc...

La décision rendue par le tribunal de Tournai implique que le vaccin polio n'est plus obligatoire en Belgique. La loi de 1966 est caduque et désormais c'est la loi de 2002 qui prévaut et qui donne le droit aux personnes de se faire vacciner ou non.

Cependant, légalement le vaccin est toujours obligatoire. Mais si le parquet ne fait pas appel, le jugement de Tournai fera jurisprudence et consacrera définitivement l'abandon de l'obligation vaccinale. D'ailleurs, la chose est pratiquement entendue puisque sur le site Sudpresse.be, on peut lire : « **La décision rendue par le tribunal de Tournai pourrait également avoir des répercussions en France, désormais seul pays où le vaccin est obligatoire** » [5].

La Radio Télévision Belge avait organisé un débat autour du procès de Tournai et plus largement sur les vaccinations avec trois invités dont deux favorables au vaccin polio. Le débat sur la polio en Belgique semble toujours aussi difficile. Vous pouvez écouter l'émission sur www.rtbl.be/lapremiere/frequences, le Forum de Midi animé par Corinne BOULANGER.

III - Les réactions dans le rang des partisans de l'obligation vaccinale

Un pédiatre

Le 17 mars, *La Libre Belgique* publiait un entretien avec le Pr José RAMET, président de la société belge de pédiatrie [6].

LB : « *Que pensez-vous de l'attitude des parents qui refusent pour leurs enfants le vaccin obligatoire contre la polio ?* »

JR : « *Je trouve que c'est une forme de maltraitance, parce qu'en fait ils décident non pas pour eux-mêmes mais pour leur enfant. [...] Il y a toujours des endroits dans le monde où cette maladie persiste uniquement par cette absence de vaccin. Ces parents prennent donc des risques inconsidérés.* »

LB : « *Etes-vous souvent confronté à ce genre de problème ?* »

JR : [...] « *Je trouve qu'il est dommage que dans la plupart des pays européens l'enfant puisse échapper à cette obligation [...] Si on laisse le choix aux parents, il y a le risque réel que le taux de vaccination diminue. Ce qui représentera un risque non seulement pour l'enfant mais pour la société* ».

LB : « *D'une manière générale comment réagissez-vous aux arguments des opposants aux vaccins ?* »

JR : *Les groupes anti-vaccins sont souvent des groupes religieux, et on a pu voir par exemple aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne que dans certaines communautés, il y a des épidémies de maladies qui auraient dû normalement disparaître. Souvent les campagnes anti-vaccins sont menées par des groupes de lobbies, et c'est très inquiétant* ».

LB : « *Que pensez-vous des arguments quant à la nocivité des vaccins ?* »

JR : « *Pour la polio il n'y a aucune nocivité. . Aucune étude n'a mis cela en avant. En ce qui concerne d'autres vaccins, je sais qu'il y a eu toute une polémique sur le vaccin contre la rougeole mais on a pu démontrer récemment que les articles qui soutenaient cette thèse de nocivité étaient totalement erronés* » [7].

LB : « *Est-ce que le calendrier vaccinal n'est pas trop chargé ?* »

JR : « *Je ne pense pas. La capacité de l'enfant de fabriquer des anticorps est gigantesque. Or, avec le vaccin, on ne stimule qu'une petite partie de ces capacités. De plus, il y a des vaccins qui regroupent six maladies dans une seule injection. On va d'autre part arriver à des vaccins qui protègent contre des maladies qui apparaissent plus tard, à l'âge adulte. C'est un grand progrès* ».

→→ Ces réponses sont affligeantes, et, à travers une parfaite assurance, dénotent un profond aveuglement. Les parents doivent bien réfléchir avant de mettre leurs enfants entre les mains de personnes ignorantes qui manipulent des poisons en toute impunité, car « ils prennent des risques inconsidérés ».

Un infectiologue

Sur le site de la Radio Télévision Belge [8], le 16 mars, le Dr Yves VANLAETHEM expliquait : « *Ce vaccin est sans danger. Il reste utile. C'est une vaccination que l'on fait de manière altruiste, dans la mesure où effectivement, actuellement le risque est nul chez nous* » [...]

Sans danger ?? Quelle assurance ! Nous conseillons de lire le récit des effets secondaires du vaccin polio chez le petit Valentin sur le site : www.expovaccins.over-blog.com . Un exemple parmi tant d'autres.

N'oubliez pas que le livre du Dr Jean PILETTE « *Nous te protégerons* » traite de façon complète de tous les aspects de la polio et de ses vaccins. Profitez de notre promotion : 8, 50 € franco et 6 € franco pour les adhérents. Voir notre service librairie.

Références

- 1 – www.handimobility.org/blog/?p=6451
- 2 – Pour connaître toute l'histoire du vaccin polio et ses liens avec le SIDA, voir le livre de Edward HOOPER « *The river* », 1999 ainsi que le film de Peter CHAPPELL et Catherine PEIX « *Aux origines du SIDA* » passé sur France 2 dans le magazine « Contre-Courant » en 2004
- 3 – Voir notre article dans le Courrier d'ALIS n °48, p.17
- 4 – Dernière Heure du 17 mars 2011, p.19
- 5 – www.pharmacritique.20minutes-blogs.fr/archive/2011/03/16
- 6 – www.lalibre.be/societe/sciences-sante/article/649362/le-vaccin-antipolio-doit-il-rester-impose
- 7 – Allusion aux travaux du Dr Andrew WAKEFIELD
- 8 – www.rtbf.be/info/societe/detail_acquittement-dans-le-proces-du-vaccin-poliomyelite
- 9 – téléchargeable sur youtube.com